

**RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**



2^E PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO Z2019-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO Z2019 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE DE MODIFIER
LES LIMITES DES ZONES P1-1 ET R3-6.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la mise en place d'un lieu destiné aux jeunes de Napierville afin de leur offrir un espace sécuritaire, accessible et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de maison des jeunes constitue un service à caractère communautaire et social répondant aux besoins de la population, particulièrement des adolescents et des jeunes adultes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la modification est situé à proximité immédiate des écoles, du chalet des loisirs, de l'aréna et du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'immeuble permet de regrouper la maison des jeunes à proximité de plusieurs équipements collectifs, sportifs, récréatifs et institutionnels déjà fréquentés par la population;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation favorise l'accessibilité du site pour les jeunes, notamment en raison de sa proximité avec les établissements scolaires, les infrastructures de loisirs et les espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une maison des jeunes à cet endroit permettra de créer une synergie avec les activités et les services déjà offerts dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à intégrer le lot visé à la zone P1-1, afin d'y permettre l'usage projeté de maison des jeunes conformément aux objectifs d'aménagement et de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'animation du secteur, à la participation sociale des jeunes et au développement d'un milieu de vie rassembleur et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est compatible avec la vocation des immeubles et des équipements situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage permettra d'assurer la conformité réglementaire de l'usage projeté et de soutenir la réalisation du projet de maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'inclure le lot visé dans la zone P1-1 et d'y permettre l'installation d'une maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2026 et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 30 septembre 2026 et que suite à cette rencontre, aucune modification a été apporté au 2^e projet de règlement;



RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'un 2^e projet règlement portant le numéro Z2019-18, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro Z2019-18 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier les limites des zones P1-1 et R3-6* » et a pour objet de modifier les limites des zones P1-1 et R3-6;
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 La limite de la zone P1-1 est déplacé à même la zone résidentielle de faible intensité R3-6 afin d'inclure le lot 5 825 273, sise au 111, rue Forget.

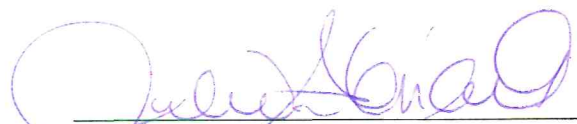
Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement, afin d'en faire partie intégrante, illustre la modification du plan de zonage.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 OCTOBRE 2026.


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE


JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	17 septembre 2026
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	17 septembre 2026
Consultation publique	30 septembre 2026
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	13 octobre 2026
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

RÈGLEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE



ANNEXE A

